

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le **18 DEC. 2021**

ID : 056-215601626-20211214-DB20211222B-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 14 décembre 2021

6 RUE DE PORT BLANC : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS -ECHANGE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Isabelle GUSMINI, Patrick GOUELLO à Christian PERRIEN, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Pascaline ALNO, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX

Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°22b

6 RUE DE PORT BLANC : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS -ECHANGE

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Dans le cadre des aménagements des espaces publics à Kerroch, des travaux d'aménagement ont été réalisés en première tranche sur la rue de Port Blanc. Les travaux n'ont pas été finalisés au droit des parcelles cadastrées EP N°96 et n°374, 373, 64 et 65 laissant un trottoir non aménagé et une délimitation du domaine public – domaine privé non marquée.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée EP n°96 a donné son accord pour un échange sans soulte. Le propriétaire cèdera une surface d'environ 14 m² et la commune cèdera en contrepartie 7 m². La commune réalisera un mur de 0.70m de hauteur sur la partie domaine public avec l'aménagement d'une entrée véhicule et l'emplacement de 2 portillons. La réalisation des travaux consistant en la pose d'un pavé de granit pour délimiter l'entrée de l'unité foncière et l'aménagement du trottoir, le trottoir sera réalisé en béton désactivé.

Le propriétaire est favorable à l'échange sans soulte. Les frais d'acte sont à la charge de la collectivité. Le propriétaire autorise la réalisation des travaux préalablement à la signature de l'acte notarié.

Vu l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.311-33;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 prononçant le déclassement du domaine public au droit du 6 rue de Port Blanc ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances et ressources humaines, agglomération » du 2 décembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de finaliser l'aménagement de l'espace public sécurisant les circulations douces;

Considérant l'accord du propriétaire de la parcelle EP 96, Madame Lavolé, sur les conditions de l'échange;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'échange sans soulte d'une partie de l'espace communal déclassé en contrepartie d'une partie de la parcelle EP n°96, les frais d'acte sont à la charge la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour réaliser les formalités afférentes à ce projet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

ID: 056-215601626-20211214-DB20211222B-DE



